

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de réalisation de la peinture routière dans toute la Commune par la Société T1 –  
Groupe HELIOS, Agence Côte d’Opale sise Rue Pierre Martin 62280 SAINT-MARTIN-  
BOULOGNE,

Considérant qu’il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans les rues de la Ville du **Lundi 08 Août 2022 au Vendredi 26 Août 2022**.

**Article 2** : La circulation se fera sur demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société T1.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Directeur de la Société T1,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Août 2022

Marie-Laurence BERQUEZ,  
Adjointe au Maire.

Acte rendu exécutoire

le **03 AOUT 2022**